

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE
SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE LUNDI
13 DÉCEMBRE 2004, À 8 HEURES 30.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Madame Jocelyne Lecavalier, préfète suppléante
Monsieur Gilles Beaudet, conseiller
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Raymond Billette, conseiller
Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller
Monsieur Benoit DeGagné, conseiller
Monsieur Guy Dubé, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Michel Gilbert, conseiller
Monsieur Yves Laganière, conseiller
Madame Diane Lagacé, conseillère substitut

Était absent :

Monsieur Marcel Bédard, conseiller, remplacé par madame Diane Lagacé,
conseillère substitut

Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-
Richelieu, assistait également à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Ordures ménagères : contrat commun
4. R.C.I. agricole : avis de motion
5. Siège social
6. Divers
7. Interventions de l'assistance
8. Clôture de la séance

POINT 1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Ayant constaté que le quorum est atteint, monsieur le Préfet ouvre la séance et demande au secrétaire-trésorier de faire la lecture de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Je, Bernard Roy, secrétaire-trésorier, certifie sous serment que, avis spécial a été signifié par écrit d'autre part à :

Monsieur le Préfet Gilles Plante, madame la Préfète suppléante Jocelyne Lecavalier ainsi que messieurs les conseillers Gilles Beudet, Robert Beaudry, Marcel Bédard, Raymond Billette, Pierre Bourbonnais, Benoit DeGagné, Guy Dubé, Jacques Durand, Bernard Gagnon, Michel Gilbert et Yves Laganière.

En leur faisant parvenir à chacun d'eux à leurs places d'affaires respectives ou domiciles respectifs selon le cas, en déposant une copie au bureau de poste de Beloeil, sous enveloppe recommandée, les frais de poste étant payés d'avance entre 16 heures et 17 heures, le trente (30) novembre 2004.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de décembre de l'an deux mille quatre (2004).

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04-12-268

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour, tel que proposé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. ORDURES MÉNAGÈRES : CONTRAT COMMUN

04-12-269

ATTENDU QUE les municipalités de Carignan, de McMasterville, d'Otterburn Park, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil se sont regroupées pour confier à la M.R.C. la responsabilité d'élaborer un devis commun relatif à l'octroi des contrats de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères;

ATTENDU QUE, suite à l'élaboration du devis, les municipalités ont confié à la M.R.C. la responsabilité de procéder à l'appel d'offres de service, à l'évaluation des soumissions et à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire et dont la proposition est conforme au devis;

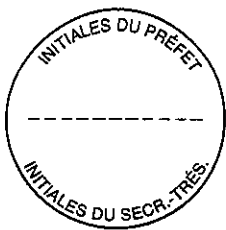
ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été présentées;

ATTENDU QUE la proposition présentée par l'entreprise Camille Fontaine & Fils Inc. propose les coûts les plus bas tout en respectant toutes les exigences du devis

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Laganière
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE le contrat, relatif à la cueillette, au transport et à l'élimination des ordures ménagères des municipalités de McMasterville, d'Otterburn Park, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est accordé à l'entreprise Camille Fontaine & Fils Inc. selon la soumission présentée à cet effet le 19 novembre 2004, pour une période de cinq (5) ans prenant fin le 31 décembre 2009.



No de résolution
ou annotation

04-12-269
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE les options retenues, selon chacune des municipalités,
soient les suivantes, à savoir :

McMasterville

- collecte des déchets solides le vendredi avec l'option MC 8;
- collecte des résidus verts le mercredi.

Otterburn Park

- collecte des déchets solides le vendredi avec encombrants à toutes les semaines où il y a collecte des déchets solides;
- 4 collectes de feuilles mortes le lundi.

Saint-Antoine-sur-Richelieu

- collecte des déchets solides le vendredi;
- collecte des résidus verts le mercredi.

Saint-Charles-sur-Richelieu

- collecte des déchets solides le mercredi;
- collecte des résidus verts le mardi.

Saint-Denis-sur-Richelieu

- collecte des déchets solides le mercredi;
- 4 collectes de feuilles mortes le jeudi.

Saint-Jean-Baptiste

- collecte des déchets solides le jeudi;
- collecte des résidus verts le jeudi.

Saint-Marc-sur-Richelieu

- collecte des déchets solides le vendredi avec l'option MR 1;
- collecte des résidus verts le mercredi.

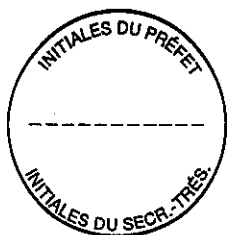
Saint-Mathieu-de-Beloeil

- collecte des déchets solides le mardi avec l'option MB 2;
- collecte des résidus verts le mercredi.

QUE les montants à être facturés par année aux municipalités en
fonction du nombre de portes établies au devis, soient les suivants, à savoir :

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------|
| McMasterville | 170 260,57 \$ | 169 924,94 \$ | 169 924,94 \$ | 169 924,94 \$ | 169 924,94 |
| Otterburn Park | 274 766,54 \$ | 266 747,96 \$ | 266 747,96 \$ | 266 747,96 \$ | 266 747,96 |
| St-Antoine-sur-Richelieu | 63 221,65 \$ | 61 550,57 \$ | 61 550,57 \$ | 61 550,57 \$ | 61 550,57 |
| St-Charles-sur-Richelieu | 71 764,90 \$ | 69 884,93 \$ | 69 884,93 \$ | 69 884,93 \$ | 69 884,93 |
| St-Denis-sur-Richelieu | 83 299,95 \$ | 80 772,44 \$ | 80 772,44 \$ | 80 772,44 \$ | 80 772,44 |
| St-Jean-Baptiste | 113 726,97 \$ | 110 614,57 \$ | 110 614,57 \$ | 110 614,57 \$ | 110 614,57 |
| St-Marc-sur-Richelieu | 78 106,65 \$ | 78 139,63 \$ | 74 613,89 \$ | 74 613,89 \$ | 74 613,89 |
| St-Mathieu-de-Beloeil | 105 394,01 \$ | 103 987,49 \$ | 103 987,49 \$ | 103 987,49 \$ | 103 987,49 |

QUE les montants par année prévus à la soumission soient sujets
aux mesures d'indexation prévues au devis.



No de résolution
ou annotation

04-12-269
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE le montant total du contrat soit et est de 4 716 454,17 \$ incluant les taxes mais excluant les effets résultants de l'application des dispositions relatives à l'indexation et excluant les coûts relatifs au contrat pour la ville de Carignan.

QUE la ville de Carignan communique au soumissionnaire les options retenues en conformité aux dispositions prévues à cet effet au devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 4. R.C.I. AGRICOLE : AVIS DE MOTION

04-12-270

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR RAYMOND BILLETTE À L'EFFET QU'À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL, IL SERA SOUMIS, POUR ADOPTION, UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AGRICOLE, RÈGLEMENT NUMÉRO 33-02, AUX FINS DE RENDRE LEDIT RÈGLEMENT APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE.

Monsieur Gilles Beaudet se joint aux délibérations du Conseil

POINT 5. SIÈGE SOCIAL

04-12-271

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu occupe la maison Villebon depuis 1982, année de sa création;

ATTENDU QUE les capacités de la maison Villebon ont été atteintes par rapport aux besoins de la M.R.C. et du C.I.T. qui y logent actuellement;

ATTENDU QUE certaines démarches ont à ce jour été complétées relativement à la relocalisation du siège social de la M.R.C.;

ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable face à l'opportunité de regrouper la M.R.C.V.R., le C.I.T.V.R., le C.L.D.V.R. et la C.R.É.M.E. dans un même édifice où seraient partagés plusieurs services, équipements et locaux;

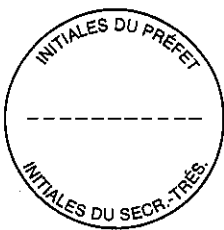
ATTENDU QUE les démarches complétées à ce jour ne permettent pas au Conseil de retenir une avenue de relocalisation, compte tenu de l'absence de nombreuses informations relatives aux coûts et aux avantages selon chacune des possibilités d'achat ou de location qui se sont présentées;

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont conscients que des démarches plus approfondies nécessiteront la participation de ressources externes spécialisées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu confie le mandat au Comité des finances de retenir les services d'un professionnel qui aidera le Comité à établir, avec plus de certitude et de précision, la valeur de chacune des onze (11) possibilités présentées au Conseil en date du 13 décembre 2004 et ce, selon les besoins confirmés des quatre (4) organismes concernés.



No de résolution
ou annotation

04-12-271
(suite)

04-12-272

04-12-273

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE l'analyse soit complétée selon toutes les options possibles, à savoir :

- la construction d'un nouvel immeuble;
- la location ou la location avec option d'achat clés en main;
- l'achat d'un immeuble existant et sa mise à niveau pour répondre aux besoins des quatre (4) organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. DIVERS

ATTENDU QUE le Conseil a convenu de conclure une entente avec l'É.N.P.Q. relativement à la dispense du cours Pompier 1;

ATTENDU QUE le texte de l'entente prévoit la désignation d'un répondant pour la M.R.C.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE monsieur Jacques Caron soit et est nommé à titre de répondant pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu en ce qui concerne l'application de l'entente survenue entre la M.R.C. et l'É.N.P.Q. relativement à la formation Pompier 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suite à cette résolution, le préfet informe les membres du Conseil des derniers dénouements relatifs à une proposition de la C.M.M. en ce qui concerne le rôle des M.R.C. en matière d'aménagement du territoire au sein de la C.M.M.

Le préfet informe ensuite les membres du Conseil au sujet du consensus atteint au sein des préfets et maires de la couronne Sud de la C.M.M. en ce qui concerne les projets de représentation municipale amorcés par la C.M.M.

Suite aux propos du préfet, aucun autre sujet n'est soulevé.

PONT 7. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Beaudet

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 10 heures 30.

Bernard Roy
Secrétaire-trésorier

Gilles Plante
Préfet

